



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Emploi du feu

Gap, le 24 juillet 2026

Passage en période rouge

Les conditions météorologiques de ces dernières semaines favorisent les départs de feu dans la végétation. Au niveau national, des incendies de grande ampleur sont en cours simultanément et mobilisent très fortement les moyens aériens et terrestres de lutte contre le feu.

Ainsi, compte tenu du risque sévère d'incendie de forêt, un arrêté préfectoral a été signé le 23 juillet 2026 pour classer le département en "période rouge" pour l'emploi du feu sur la totalité des communes du département des Hautes-Alpes.

En application du code forestier, cette **période rouge interdit l'emploi du feu sous toutes ses formes dans les landes, maquis, forêts, bois, plantations, reboisements, garrigues et dans tous les terrains les entourant situés à moins de 200 mètres de ces espaces**, y compris les voies qui les traversent.

Dans les zones concernées, sont interdits :

- l'utilisation de tout type de feu d'artifice ;
- l'utilisation de place à feu avec foyer aménagé ;
- les méchouis, barbecues (sauf barbecues fixes équipés de conduit de cheminée et respectant les prescriptions en matière de débroussaillage), feux de camp, feux de joie ;
- l'incinération des végétaux coupés ou sur pied ;
- les incinérations de pailles issues des distillations ;
- l'emploi de tout type de feu par les propriétaires ou les ayants-droit,
- de fumer,
- les travaux par points chauds.

Les dispositions relatives à l'interdiction d'emploi du feu concernent tout public.

La responsabilité individuelle et le respect de ces dispositions sont la garantie de la sécurité collective. Le non-respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 135 Euros.

De même, toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

Tous vigilants, tous responsables !